Chapeiry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAPEIRY - 74540
Séance du 27 octobre 2026

Nombre de Conseillers : **Délibération n°56/2026**

En exercice :	**15**
Présents :	**14**
Votants :	**15**

L'an deux mille vingt-six, le : vingt-sept octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chapeiry dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHARLES François, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 26/10/2026

PRESENTS :
AGUETTAND-PIEMONTAIS Chantal
AGUETAND-PIEMONTAIS Julien
BERTHET David
BETEND Claire
BIBOLLET Benoît
CHARLES François
COSTER Mathieu
DALEX Jérémy
GERMAIN Marie-Jeanne
GURCEL Virginia
HIERSO Georges
LAPERRIERE Véronique
PELLISSIER Stéphane
REDOUX-DUMERMUTH Chantal

ABSENTS : COURENQ-THOMAS Julie

Ont donné pouvoir : COURENQ-THOMAS Julie à CHARLES François

SECRÉTAIRE DE SÉANCE Monsieur BIBOLLET Benoît

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier des chapitres de dépenses d'investissement, à travers les inscriptions suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Budgétisé avant DM2 et après DM1	Diminution	Augmentation	Budget après DM
10 Dotations, fonds divers et réserves				
10226/10	0		10 000	10 000
21 Immobilisations corporelles				
2152/21 Installation de voirie	526 902.35	10 000		516 902.35

Total général des dépenses d'investissement	926 521.37	-10 000	10 000	926 521.37

Cette décision est rendue nécessaire après l'observation du comptable public de l'inscription vide lors du vote du Budget Prévisionnel 2025, au chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n°02 du budget principal pour l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°02.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Monsieur le secrétaire de séance
Benoît BIBOLLET

Monsieur le Maire,
François CHARLES